

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

N° 58/2026/5.2.3

Date convocation : 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO

Absents -Excusés :

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU

Elus en exercice : 29  
Présents : 25  
Absents : 1  
Procurations : 3  
Votants : 28

Objet : RLI Les Sablières – désignation de délégué.

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Le 27 février 2014, le Conseil d'Administration du R.L.I a procédé à une modification de ses statuts et notamment son article 5. Les communes adhérentes au R.L.I sont représentées chacune par un élu désigné par les Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué pour la représentation de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

### DESIGNE :

- Titulaire : Monsieur Christian GUILLEMET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

03 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Carole BERLOU



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com